

Charte du CUAP : Club des Utilisateurs d'Automates Pharmaceutiques

PRÉAMBULE

La présente Charte du CUAP définit les objectifs et le fonctionnement du **Club des Utilisateurs d'Automates Pharmaceutiques (CUAP)**

Le CUAP est constitué d'utilisateurs d'automate(s) de Préparation des Doses à Administrer (PDA) et/ou d'automate(s) de délivrance globale ou nominative.

L'objectif du CUAP est d'améliorer la connaissance des utilisateurs de ce type d'automates, par le partage d'expériences et la formation.

La présente Charte établit le **règlement intérieur** du Club ; elle comprend en :

- 1) les objectifs du Club,
- 2) les conditions d'adhésion,
- 3) les règles d'administration et de représentation des membres du Club,
- 4) les modalités de réunion et de délibération des membres du Club,
- 5) les modalités de dissolution du Club,

Et en annexe un formulaire d'adhésion.

Tout membre du Club reçoit un exemplaire de la présente charte. Il accepte tacitement de s'y conformer : il est invité à la signer et la retourner, accompagnée du formulaire d'adhésion au secrétariat du CUAP.

1. Objectifs du Club des utilisateurs :

- Favoriser le partage d'expériences des utilisateurs d'Automate de Pharmacie,
- Évaluer les pratiques professionnelles,
- Élaborer et promouvoir des règles de bonnes pratiques de PDA et/ou de dispensation automatisée,
- Organiser des formations communes et publier des travaux sur ces thèmes.

2. Conditions d'adhésion :

Peut adhérer au CUAP tout pharmacien hospitalier et/ou inscrit à la section H, et tout personnel de PUI, désirant partager sur ses pratiques de préparation des doses à administrer automatisée ou de délivrance automatisée, ou ayant un projet d'automatisation.

L'adhésion au CUAP implique le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Toute demande d'adhésion devra être transmise au secrétariat du CUAP.

La réception du formulaire d'adhésion et du paiement de la cotisation valide l'inscription au CUAP, sauf avis contraire motivé du Bureau (personne ne répondant

pas aux critères d'adhésion, par exemple raison d'un conflit d'intérêt). Un éventuel refus sera validé à l'Assemblée Générale qui suit la demande de candidature.

Tout adhérent s'engage à une **participation effective** aux groupes de travail (réponse aux questionnaires, relecture des documents, etc...)

Les membres du CUAP s'engagent au respect de la confidentialité des échanges qui ont lieu lors des réunions et sur leur forum de discussion.

Les adhésions sont nominatives et individuelles.

Un adhérent peut se faire représenter par un confrère de son choix lui-même adhérent du CUAP, notamment dans le cadre d'une procuration à un vote.

3. Administration et Représentation des membres du Club :

Des groupes de travail sont organisés en fonction des besoins, en différentes branches.

Ils sont animés par 2 coordinateurs, désignés en Assemblée Générale, dont le mandat est renouvelable.

Un Bureau composé d'un Président(e), Vice-Président(e), Trésorier(e), Trésorier(e) adjoint(e), Secrétaire, Secrétaire suppléant(e) est élu en Assemblée Générale, avec un mandat de 4 ans renouvelable.

4. Modalités de réunion et délibération des membres du Club :

3 à 4 réunions annuelles sont organisées afin de valider les travaux produits et les orientations du CUAP.

Les travaux du CUAP restent la propriété intellectuelle du groupe. Leur diffusion ne pourra être effectuée sans l'accord du groupe (doc PDF et signature CUAP + date).

Les travaux individuels présentés aux membres du CUAP restent la propriété de leur(s) auteur(s) et ne peuvent être diffusés en dehors du Club sans leur accord.

Les frais de déplacement et repas sont à la charge des participants.

Chaque groupe de travail s'organise selon des modalités qui lui sont propres.

Les votes de délibération se font à la majorité.

5. Dissolution :

Si le Club compte moins de 3 membres, il sera considéré comme dissout.

La décision de dissoudre le CUAP peut également être prise lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Date :

Signature :